

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT
DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20201216-12	<u>Séance du 16 décembre 2020 à 18h30</u> L'an deux-mille-vingt du mois de décembre le seize le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni à la Salle de restauration scolaire Marcel Levin à Seloncourt après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 09 décembre 2020 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<u>Etaient présents ()</u> <u>Etaient excusés ayant donné procuration ()</u>	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.	

OBJET : INTEGRATION DES RUES EUGENE PETIT ET JEAN-PIERRE PEUGEOT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- La création du lotissement « Le Clos du Parc » destiné à la construction de pavillons individuels isolés ; le lotisseur est la SNC LA FONTAINE, sise 2 place de la petite fontaine 90000 BELFORT,
- la création du lotissement « Les Ombelles » destiné à la construction de 2 collectifs et de 12 pavillons individuels mitoyens ; le lotisseur est la SCI LES OMBELLES, sise 11 rue Philippe Goudey 25400 EXINCOURT, représentée par Monsieur CARRARA Arnaud.

Les deux lotisseurs ont procédé à la réalisation des réseaux divers et à l'aménagement des voies de circulation.

A la suite du constat d'achèvement de l'ensemble des travaux, il y a lieu de procéder définitivement à l'incorporation dans le domaine public communal de la voirie et équipements communs cadastrés des sections suivantes :

SITUATION		REFERENCE CADASTRALE	SURFACE EN M ²		METRES LINEAIRES	
Lotissement « Le Clos du Parc »	Rue Eugène PETIT	AN 414	1 419	1 979	250	340
		AN 407	112			
		AN 412	420		90	
		AN 413	28			
Lotissement « Les Ombrelles »	Rue Jean- Pierre PEUGEOT	AB 639	946	1 392	140	217
		AB 644	435		75	
		AB 621	11		2	
TOTAUX			3 371 m²		557 ml	

La délibération n°13 du 23 juin 2020 a fixé la longueur de voirie communale à **39 365** mètres linéaires.

La nouvelle longueur de voirie s'élève donc à **39 922 mètres linéaires**.

La commission Voirie-Circulation réuni le 26 novembre 2020 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, l'exposé entendu, **à / par.....**

- approuve l'incorporation dans le domaine public communal de la voirie et de tous les autres équipements communs des lotissements « Le clos du Parc » et « Les Ombelles »
- décide l'intégration dans le domaine public communal des parcelles désignées ci-dessus ;
- autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 16 décembre 2020

**Le Maire,
Daniel BUCHWALDER**